

LA FORMATION CONTINUE SE MET EN PLACE

Le Conseil National de la Formation Continue en Odontologie (CNFCO) a été créé par un décret paru le 2 juin 2006. Ce texte entérine officiellement l'ensemble des démarches engagées par la profession depuis 1999 et conforte les options qui avaient présidé à l'élaboration d'un organisme quadripartite.

En effet, les chirurgiens dentistes avaient eu la lucidité de créer un organisme regroupant il y a 5 ans les quatre composantes de la Profession : l'Ordre, l'Université, les organisations syndicales, et la formation continue. Le schéma général est donc repris, avec présidence tournante permettant aux quatre composantes d'être en permanence au fait de l'actualité.

Un arrêté du 12 juillet a nommé les représentants du **CNFCO**. Le premier bureau est composé de la façon suivante :

Président :

Claude Séverin, (collège université-chefs de services).

Vice présidents :

Patrick Hescot (collège formation continue), Pierre Yves Mahé (collège Conseil National de l'Ordre), Jean Claude Michel (collège syndicats).

La première réunion du **CNFCO** qui s'est tenue le 20 juillet a permis d'adopter le règlement intérieur, de définir les 11 interrégions qui serviront de cadre à la mise en place de la formation continue obligatoire, et son mode de fonctionnement. Les prochaines missions du conseil du **CNFCO** consisteront à agréer les formations et les formateurs, à mettre en place la logistique nationale et régionale et installer le comité scientifique (voir appel de candidature ci-dessous).

Il est admis que la formation continue sera matérialisée sous une forme de carnet à points, acquis lors des participations à différentes activités de formation, et sachant qu'il conviendra de pouvoir justifier de 800 points en 5 ans (avant fin 2010)

Le barème des points, qui pourra être enrichi et complété, est le suivant :

TYPE ET DUREE DE FORMATION	NOMBRE DE POINTS
Revue et ouvrages avec tests de compréhension	10 points pour 4 tests dans la limite de 20 points maximum
Soirées conférences	20 points
Demi-journée de conférence	30 points
Journée de conférence	60 points
Demi-journée de travaux pratiques	40 points
CES ou Diplômes universitaires	A définir

C'est au niveau régional que sera vérifié le respect de l'obligation de formation par les praticiens. Les thèmes prioritaires retenus sont les suivants :

- l'odontologie
- la science médicale
- l'environnement professionnel

CNFCO : faire les demandes avant le 30 septembre

1. Tous les organismes déjà accrédités par le **CNFCO** avant la publication du décret d'officialisation de juin 2006 n'ont pas à refaire le dossier complet d'accréditation. Il leur suffit de demander le renouvellement de leur agrément auprès du **CNFCO**, 22 Rue Emile Menier, BP2016 Paris cedex 16.
2. Toute personne disposant d'une expérience en matière de formation continue peut postuler à une place de membre du comité scientifique. La demande est à faire à la même adresse avant la même date.

La rédaction abcdent